

Conditions complémentaires (CC)

Protection juridique Multi Risk

Édition 01.2017

Sommaire

Art. 1 Personnes assurées
Art. 2 Qualités assurées

Art. 3 Risques assurés
Art. 4 Risques non assurés

Art. 1 Personnes assurées

Selon les Conditions générales privaLex Protection juridique globale applicables.

Art. 2 Qualités assurées

Selon les Conditions générales privaLex Protection juridique globale et les Conditions complémentaires pour propriétaire applicables.

Les personnes assurées ne sont pas assurées en tant qu'indépendant ou petit entrepreneur même avec l'assurance complémentaire correspondante.

Art. 3 Risques assurés

Les risques suivants complètent et élargissent la couverture d'assurance selon l'art. 3 des Conditions générales privaLex Protection juridique globale.

Validité Territoriale Somme assurée Délai de Carence¹⁾

a) Cyber Risk L'exercice de prétentions ou de droits et les litiges en relation avec les cyber-risques.	Monde	CHF 15'000.-	90 jours
b) Droit scolaire Les litiges avec les autorités scolaires.	Monde	CHF 15'000.-	90 jours
c) Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte Les litiges avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).	CH/FL	CHF 15'000.-	90 jours
d) Protection juridique en cas de décès Les questions de droit et les litiges en relation avec le décès du partenaire, des parents, des enfants ou des frères et soeurs de l'assuré, pour autant que le décès survienne pendant la durée du contrat.	Monde	CHF 15'000.-	aucun
e) Droit du propriétaire d'animaux Les litiges avec les autorités en relation avec la détention d'animaux domestiques et l'interdiction de détenir des animaux.	Monde	CHF 15'000.-	90 jours
f) Droit fiscal Les litiges en relation avec l'imposition de l'assuré.	CH/FL	CHF 15'000.-	90 jours
g) Recouvrement de créances L'encaissement de créances qui sont exigibles pendant la durée du contrat, respectivement après l'expiration du délai de carence.	CH/FL	CHF 15'000.-	90 jours
h) Droit des contrats de la construction Les litiges contractuels en relation avec la construction, l'agrandissement ou la transformation d'immeubles.	CH/FL	CHF 15'000.-	90 jours
i) Droit immobilier Les litiges contractuels en relation avec l'achat et la vente d'un immeuble.	CH/FL	CHF 15'000.-	90 jours
j) Droit de la protection des données Les litiges en relation avec la protection des données.	CH/FL	CHF 15'000.-	90 jours
k) Droit de la propriété intellectuelle Les litiges en relation avec le droit des brevets, le droit d'auteur, le droit des designs, le droit des marques.	CH/FL	CHF 15'000.-	90 jours
l) Activité accessoire indépendante Les litiges en relation avec une activité lucrative indépendante accessoire, si le produit annuel ne dépasse pas CHF 15'000.-.	CH/FL/UE	CHF 15'000.-	90 jours

¹⁾ Le délai de carence ne s'applique pas en cas d'assurance antérieure pour le même risque sans interruption de couverture ainsi que pour les litiges au sujet de contrats conclus après l'entrée en vigueur du contrat d'assurance.

Art. 4 Risques non assurés

- a) Les risques qui sont exclus à l'art. 4 des Conditions générales privaLex Protection juridique globale et ne sont pas expressément assurés à l'art. 3 des Conditions complémentaires Protection juridique Multi Risk.
- b) Les risques qui sont exclus à l'art. 4 des Conditions complémentaires pour propriétaire et ne sont pas expressément assurés à l'art. 3 des Conditions complémentaires Protection juridique Multi Risk.
-